

Nom, prénom et classe de l'élève :

REGLEMENT INTERIEUR- COLLEGE

Le Collège est un lieu de vie et d'éducation qui veut permettre à chacun de s'épanouir en développant le meilleur de soi-même et l'attention aux autres. Chaque élève se doit de contribuer à l'existence d'une ambiance favorable à l'étude et à de bonnes relations, fondée sur le respect des personnes, du cadre de vie, du bien d'autrui et du travail.

Les élèves viennent au Collège pour se former, développer leurs connaissances, préparer leur orientation. Il en résulte la nécessité d'un travail personnel régulier et approfondi, l'acceptation de la discipline et du calme nécessaires à l'étude, de règles de vie communes, le respect des personnes, du matériel et de l'environnement.

I. L'élève et son projet

Autonomie – responsabilité

- Respect des horaires
- **Les élèves arrivent à 8h40**, (il y a possibilité de rentrer dans la cour et dans la salle d'étude dès 8h) **et partent à 17h00**.
- A l'heure du déjeuner, les externes quittent l'établissement sur présentation de leur carte scolaire d'externe et reviennent pour 13h ou 14h, suivant leur emploi du temps.
- Le mercredi, les élèves sortent après leur dernier cours à **11h50** ou **12h45**.
- A 8h40 et à 13h ou 13h55, les élèves attendent, dans la cour de récréation, les sonneries, pour se rendre dans les salles de classe.
- Dans quelques cas exceptionnels, seul le CPE peut donner des autorisations de rentrée différées ou de sorties anticipées pour lesquelles les familles sont toujours informées à l'avance et signent une acceptation.

- Intercours et récréation

- Ils restent dans les salles de classe aux intercourts de 5 minutes. A la deuxième sonnerie, les élèves se mettent à leur place et attendent dans le calme. Ils se lèvent et cessent toute conversation pour saluer le professeur dès qu'il arrive.
- Lors des récréations et à la fin du dernier cours de la matinée et de l'après-midi, ils quittent leur classe, dès la sonnerie.
- Dès la 1ère sonnerie, chacun doit regagner sa classe.

Toute agitation et perturbation pourront être sanctionnées

- Retards

Un élève arrivant en retard doit se présenter obligatoirement au conseiller d'éducation de niveau pour faire constater sa présence dans l'établissement. L'élève ne peut être admis en cours sans billet de retard. Au-delà de 15 minutes l'élève ne sera pas admis en cours.

- Carte scolaire et carnet de liaison

Les élèves doivent toujours être en mesure de présenter leur carte scolaire.

La présentation de la carte scolaire est obligatoire pour rentrer dans l'établissement.

En cas d'oubli, l'élève restera 15 minutes supplémentaires dans l'établissement à la fin des cours.

La perte ou l'oubli répétés, la détérioration volontaire, le prêt, le détournement de l'usage de ces documents, leur falsification, peuvent donner lieu à des sanctions graduées.

A l'heure du déjeuner, les externes ne peuvent sortir que sur présentation de leur carte scolaire.

Le renouvellement d'une carte perdue ou détériorée sera facturé.

Tout élève doit être en possession de son carnet de liaison à chaque cours.

Les élèves font signer leur carnet de liaison, chaque fois qu'un membre de l'équipe éducative le demande.

- Présence à tous les cours et aux évaluations

La présence assidue et régulière à tous les cours est une règle absolue : l'appel est fait par les professeurs au début de chaque cours.

Toute absence doit faire l'objet d'un appel téléphonique au conseiller d'éducation de niveau avant 10h. Un mot de confirmation des parents doit ensuite lui être remis dès le retour de l'élève. Un certificat médical est exigé pour une absence d'une semaine.

Si l'absence justifiée n'est pas confirmée par un mot des parents, elle sera considérée comme injustifiée. Les rendez-vous (médecin, dentiste, etc.) doivent être pris en dehors des horaires scolaires.

Les dates de vacances sont fixées de façon impérative. Aucun départ anticipé ou retour retardé ne sera autorisé. En cas de difficulté un courrier motivé devra être adressé au Chef d'Etablissement ou au CPE au moins quatre jours à l'avance. En cas d'avis favorable, le CPE vous demandera un rattrapage.

Travail et réussite

Les élèves viennent au Collège pour se former, développer leurs connaissances, préparer leur orientation. Il en résulte la nécessité d'un travail personnel régulier et approfondi, l'acceptation de la discipline et du calme nécessaires à l'étude.

L'élève s'engage à :

- Avoir ses affaires et son matériel
- Faire ses devoirs / apprendre ses leçons
- Etre concentré et attentif
- Participer / s'impliquer
- Essayer de surmonter ses difficultés

Accompagnement personnalisé pour la réussite

Une pédagogie est mise en place dans l'établissement afin de soutenir ponctuellement les élèves. Le suivi est établi par le Professeur Principal en concertation avec l'équipe pédagogique.

Gratifications

Les Encouragements sont décernés pour des résultats assez bons, de réels efforts dans le travail, l'assiduité et le comportement.

Les Compliments sont décernés pour un ensemble honorable.

Les Félicitations sont décernées pour un travail de qualité et un comportement positif.

Les gratifications seront limitées aux résultats en cas de comportement irrégulier.

Respect de soi

L'école est un lieu d'apprentissage intellectuel, chaque élève veillera à acquérir une hygiène de vie et un planning personnel compatible avec une bonne scolarité.

II. l'élève et la communauté

Pour bien vivre ensemble, et respecter chacun dans sa personne et sa fonction, les élèves se doivent :

- De porter une tenue vestimentaire propre et correcte, adaptée à la vie scolaire, à l'âge de l'élève et de ses activités au sein de l'établissement (les bijoux ou le maquillage excessif pour les filles, les boucles d'oreilles, les piercings... sont interdits).
- D'avoir un langage et une attitude respectueux de l'autre,
- D'accepter toute remarque faite par un membre de l'établissement sur un comportement déplacé,
- D'être attentifs et assidus en cours,
- Entraide, solidarité et vigilance face aux comportements à risques ou assimilable au harcèlement.

L'établissement se réserve le droit d'apprécier la prise en considération individuelle de ces exigences et de demander à des élèves de s'y conformer.

Sont interdits :

- Toute attitude qui perturbe le cours et le travail des autres (cours, salle d'étude ...).
- L'usage des baladeurs, appareils de téléphonie, portables, dans l'enceinte de l'établissement. Ceux-ci doivent être éteints et sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Toute forme de violence physique et verbale.
- Toute forme d'agression, de diffamation et de harcèlement.
- D'introduire dans l'établissement des objets dangereux.
- D'introduire dans l'établissement revues, livres, vidéos sans en avoir reçu l'autorisation.
- D'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. L'établissement

- n'est pas responsable en cas de vol.
- Le vol, le racket.
 - La tricherie.
 - Le mensonge.
 - D'entrer dans les locaux de l'établissement et de participer aux activités organisées par celui-ci avec un couvre-chef quel qu'il soit.
 - L'usage du tabac dans l'enceinte de l'établissement.
 - Toute détention de produits licites ou illicites nuisant à l'état de vigilance, (alcool, drogues...) dans l'établissement.
 - Le commerce et l'usage de produits illicites, l'introduction et la consommation dans l'établissement de boissons alcoolisées, l'état d'ébriété, l'état répété découlant de la consommation de substances interdites dans le règlement.

Ces comportements peuvent entraîner la convocation d'un conseil de discipline sans exclure des poursuites pénales éventuelles.

Infirmierie :

Sauf en cas de force majeure, un élève ne peut se présenter à l'infirmierie sans un bulletin signé par le conseiller d'éducation (tout élève en traitement doit déposer ses médicaments à l'infirmierie)

III. L'élève et l'environnement :

Respect du cadre de vie et de l'environnement

- Un élève se doit de **respecter son cadre de vie**, à savoir :
 - les locaux,
 - le matériel,
 - les équipements,
 - la propreté des lieux (toilettes, self...),
 - le travail des personnels d'entretien,
 - les extérieurs (Cour, prairie, abords de l'établissement et comportement lors des sorties scolaires...)
 - son environnement (veiller à une consommation raisonnable de l'eau, de l'électricité...)

- L'élève se doit de **respecter les règles de sécurité et les règlements spécifiques** de :
 - SVT
 - Sciences Physiques
 - Technologie
 - Informatique
 - EPS...

Ces derniers font notamment référence au port d'effets particuliers (blouse, chaussures...)

- **Pour cela, les élèves doivent :**
 - Laisser la classe propre en dernière heure avec les chaises sur les tables.
 - Jeter ses déchets dans les poubelles à l'extérieur comme en classe
 - Être responsable des matériels et équipements qui leur sont prêtés.
 - Signaler toutes dégradations

➤ **En revanche :**

- La casse, le vol et les dégradations ne sont pas tolérés : Tags sur les murs et les tables, casse du matériel informatique (ou y apporter des modifications) ou du matériel de laboratoire, des portes et des volets... Les familles sont pécuniairement responsables du matériel mis à la disposition des élèves.
- Les mauvais usages ne sont pas acceptés : se balancer sur une chaise, laisser un robinet ouvert, une lumière allumée...
- Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il n'est pas autorisé de mâcher du chewing-gum et de manger quoique ce soit en dehors du self et des heures de récréations et de repas.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas le règlement (ne répond pas au comportement attendu) et enfreint les interdits intangibles, il s'expose à des sanctions.

➤ **Voyage**

Le règlement intérieur et la charte des voyages s'applique aux sorties et voyages scolaires

Signature de l'élève :
(merci de parafer chaque page)

Signature des parents :